

CONCOURS GENERAL

Réalisation, scénario, image, son, montage, décor, production

2023

Conditions requises
Formalités d'inscription
Déroulement du concours

La Fémis, Service Concours, 6 rue Francœur - 75018 PARIS
Pour tous renseignements, tél. : 01.53.41.21.18 - fax : 01.53.41.21.89
concours-general@femis.fr

MODALITES DU CONCOURS GENERAL 2023

Conditions, formalités et déroulement des épreuves

I. LES CONDITIONS REQUISES

1. Conditions de nationalité

Le concours général est ouvert :

- aux ressortissants français ou aux ressortissants de l'Espace Economique Européen (27 pays membres de l'Union européenne auxquels s'ajoutent l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège) ;
- aux ressortissants de la Principauté d'Andorre, la Principauté de Monaco et la Confédération Suisse.

Tout candidat disposant d'une **double nationalité** dont l'une relève d'un de ces pays doit obligatoirement se présenter au concours général.

Quel que soit son pays de résidence, il devra passer l'ensemble des épreuves à Paris.

2. Conditions d'âge, de diplômes et de langue

- Les candidats doivent **être âgés de moins de 27 ans au 1^{er} janvier 2023**. Les candidats français doivent avoir validé au moins **deux années successives d'études supérieures**. Les candidats européens doivent obligatoirement avoir le même niveau (par équivalence) et présenter la traduction certifiée de leurs diplômes.
- Le concours est également ouvert aux candidats, **âgés de moins de 30 ans au 1^{er} janvier 2023**, titulaires d'un baccalauréat et pouvant **justifier d'une activité professionnelle d'au moins deux ans (quel que soit le secteur d'activité)**.
- **La maîtrise de la langue française** est obligatoire. Les épreuves se déroulent en français, de même que les enseignements dispensés à l'Ecole.

Les candidats **ne peuvent pas se présenter plus de trois fois** au concours, tous concours confondus.

II. LES FORMALITES D'INSCRIPTION

Les candidats procèdent à leur inscription en ligne du **mardi 3 janvier à 12h au mardi 24 janvier 2023 à 22h**.

Les candidats doivent remplir le formulaire d'inscription sur le site www.femis.fr (rubrique Admission /Inscriptions/ Concours général), et transmettre en ligne les pièces justificatives suivantes :

1. ETUDES BAC + 2 : les candidats doivent fournir une copie d'une attestation certifiant soit :

- L'obtention d'un diplôme de niveau bac + 2,
- La validation de deux années successives d'études supérieures.
- **Les candidats en attente de validation de leur deuxième année d'études supérieures** devront faire parvenir une attestation au plus tard au **30 juin 2023 à 12h** (arrêté du 19 janvier 2004). Ils doivent cependant envoyer avec leur dossier une **attestation de scolarité pour pouvoir être inscrits**.

2. CANDIDATS DITS « PROFESSIONNELS » : les candidats sur expérience professionnelle doivent fournir une **copie du bac** et les pièces officielles attestant de leurs 2 années d'activités professionnelles (bulletins de salaire, contrats, attestations d'employeur...).

3. FRAIS D'INSCRIPTION : le montant est de **136 euros, réglé uniquement par carte bancaire**. Cette somme ne sera en aucun cas remboursée (**joindre obligatoirement l'attestation de paiement par carte bancaire**).

Les candidats boursiers sont exonérés des frais d'inscription (arrêté du 30 août 2019) : **joindre la notification définitive de bourse 2022-2023**.

4. IDENTITE : une copie lisible de la carte d'identité ou du passeport. Pour les candidats mariés, une copie du livret de famille ou pour les candidats européens, un document équivalent.

5. PHOTO : une photo d'identité.

Remarque : Les candidats handicapés peuvent bénéficier d'un aménagement pour passer les épreuves des concours. Ils doivent prendre contact avec le service concours pour s'assurer de l'organisation de cet aménagement.

Une **liste provisoire des inscrits** sera en ligne sur www.femis.fr à partir du **jeudi 2 février 2023 à 12h** (rubrique Admission / Inscriptions). Il est conseillé aux candidats de faire une photocopie de toutes les pièces contenues dans leur dossier d'inscription, au cas où celui-ci s'égarerait en cours de traitement.

Toute infraction au règlement des concours (rubrique Admission / Modalités), soit dans les renseignements fournis par le/la candidat(e) lors de l'inscription au concours, soit au cours des épreuves, entraîne son exclusion.

III. LE DEROULEMENT DU CONCOURS

Le concours général se déroule en **trois tours** : 1^{er} tour (pré-admissibilité), 2^{ème} tour (admissibilité), 3^{ème} tour (admission).

Le calendrier général des épreuves est affiché sur le site (rubrique Admission / Calendrier des épreuves).

A. PREMIER TOUR : PRE-ADMISSIBILITE

Aucun changement de département n'est admis postérieurement à l'inscription.

1) LE DOSSIER PERSONNEL D'ENQUETE

Coefficient : 1

Les trois thèmes proposés sont accessibles en ligne dans la rubrique « Admission / Sujets des épreuves » à partir du vendredi 20 janvier 2023 à 12h. Le/la candidat(e) en choisit un parmi les trois.

Le dossier personnel d'enquête est constitué d'un ensemble de documents concernant le thème choisi et représentatif d'une investigation (témoignages, expériences, indices) reflétant l'interprétation du thème par le/la candidat(e), son approche personnelle et son point de vue.

L'originalité, la conception artistique, la composition, la démarche intellectuelle, la présentation sont pris en compte. Le/la candidat(e) choisit les lieux, les milieux, les domaines, les situations qui vont lui permettre de nourrir au mieux son dossier à travers les documents présentés.

Cette épreuve est destinée à déceler chez le/la candidat(e) l'initiative, la conviction ou l'aptitude :

- à la compréhension d'un thème,
- au contact humain et à l'investigation sur le terrain,
- à la finesse d'observation visuelle et/ou auditive,
- à l'expression d'un point de vue et d'idées personnelles sur le thème choisi.

Remarques méthodologiques :

Le dossier de **30 pages maximum** comprend obligatoirement **une partie écrite et une partie composée d'éléments visuels** (photos, dessins...), qui peuvent être insérés dans le texte. Il est possible d'illustrer ce dossier par un document vidéo et/ou d'un document sonore :

- Document écrit : 15 pages maximum (taille de police 10 minimum) et numérotées.
- Document visuel : 15 pages maximum. Indiquer dans le dossier les documents visuels dont le candidat n'est pas l'auteur et les raisons qui l'ont conduit à les inclure dans son dossier.
A noter : les candidats en décor sont vivement encouragés à privilégier les dessins personnels pour illustrer la partie visuelle.
- Document vidéo optionnel : 5 minutes maximum.
- Document sonore optionnel : 5 minutes maximum.

Si vous avez choisi d'illustrer votre dossier d'enquête par un document vidéo (5 mn maximum) et/ou un document sonore (5 mn maximum), vous devrez faire figurer sur la première page du dossier le ou les liens permettant d'avoir accès à ces documents.

Si le thème choisi par le/la candidat(e) n'est pas effectivement traité, ou s'il est traité sous forme scénaristique (le dossier ne doit pas être une fiction), le dossier d'enquête ne sera pas noté, entraînant l'élimination du candidat. Ne sera pas pris davantage en compte tout dossier qui ne respecterait pas les formats demandés et les quantités maximales de texte ou de documents admis.

Toute marque permettant d'identifier formellement l'auteur est interdite, sous peine d'exclusion du concours : pas de mention écrite ou orale de votre nom, ni dans le dossier, ni dans les fichiers audio ou vidéo, ni dans les génériques (mais vous pouvez mentionner des lieux, des personnes proches... ou apparaître en photo par exemple).

2) LES DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Trois documents doivent être remis en même temps que le dossier d'enquête.

a/ une **note de synthèse résumant** le contenu du dossier personnel d'enquête, et ne devant en aucun cas dépasser 1 page (format A4) **dactylographiée** ;

b/ une **note personnelle de motivation**, où le/la candidat(e) doit rendre compte des **raisons qui l'ont conduit à vouloir faire du cinéma et à choisir l'un des sept départements** (en référence au formulaire d'inscription : réalisation, scénario, image, son, décor, montage, ou production) dans lequel il souhaite effectuer ses études. Ce texte ne doit en aucun cas dépasser 1 page (format A4) **dactylographiée** ;

c/ un **texte sur un film** choisi par le/la candidat(e), qui l'a particulièrement marqué(e) ou touché(e), exprimant une vision subjective et vivante, et non une critique journalistique ou une étude académique. Ce texte ne doit en aucun cas dépasser 1 page (format A4) **dactylographiée**.

3) Remise des documents

Les quatre documents (dossier personnel d'enquête, note de synthèse, note de motivation et texte sur un film) devront être transmis via l'espace candidat créé au moment de votre inscription **au plus tard le jeudi 23 février 2023 à 18h**.

Indiquez le numéro d'inscription généré sur Oasis sur la première page de chaque document.

Pas de consignes sur le nom des fichiers, qui seront renommés automatiquement avec votre numéro d'inscription. L'anonymat ne concerne pas la note de synthèse, la note de motivation et le texte sur un film (consultés aux tours suivants).

La liste des dossiers reçus sera consultable en ligne (rubrique Admission / Inscriptions) à partir du **vendredi 3 mars 2023 à 12h**.

Les notes obtenues à l'issue du premier tour par les candidats déclarés pré-admissibles sont conservées pour les tours suivants.

La liste des candidats pré-admissibles sera affichée dans les locaux de La Fémis et en ligne (rubrique Admission / Résultats des concours) le vendredi 24 mars 2023 à 12h.

Le planning pour les épreuves du deuxième tour sera affiché sur le site (rubrique Admission / Résultats des concours) le vendredi 24 mars 2023 à partir de 17h. Ce planning sert de convocation pour les candidats.

Pour les candidats ayant échoué, les notes du premier tour du concours leur seront communiquées à l'issue du jury.

140 candidats, au minimum, sont déclarés pré-admissibles et autorisés à se présenter au deuxième tour du concours.

B. DEUXIEME TOUR : ADMISSIBILITE

Coefficient : 5 au total

Les candidats déclarés pré-admissibles seront autorisés à se présenter à l'épreuve d'admissibilité.

L'admissibilité comporte une épreuve d'analyse filmique et une série d'épreuves, écrite et/ou orale, correspondant au département choisi par le/la candidat(e) : réalisation, scénario, image, son, décor, montage, production. Cette épreuve est **nécessairement celle du département choisi par le/la candidat(e)** lors de son inscription.

Les candidats admissibles au 2^e tour devront également envoyer un portfolio (obligatoire pour tous les départements sauf en production, optionnel) :

Travaux personnels incluant **3 projets au maximum, sur 8 pages au maximum, au format PDF.**

Projets acceptés : photos, dessins, scénario, BD, vidéo (via un lien de visionnage indiqué sur le PDF), son (via un lien d'écoute indiqué sur le PDF), ...

La présentation de films ou autres images en mouvement ou de sons est limitée à 3 minutes maximum au total.

Le/la candidat(e) devra envoyer le portfolio au plus tard le jeudi 30 mars 2023 à 18h via la plateforme d'inscription en ligne : <https://femis.scolasis.com>

1) ÉPREUVE ECRITE D'ANALYSE DE FILM

Coefficient : 1

A la suite de la projection d'un extrait de film, le candidat doit rédiger un commentaire sur table. Cette épreuve vise à évaluer la capacité des candidats à rendre compte de la singularité et de la dynamique du geste créateur à l'œuvre dans l'extrait de film.

C'est une épreuve d'acuité perceptive, de sensibilité artistique et d'intelligence des moyens de la création cinématographique. Elle ne nécessite aucune érudition particulière, ce n'est pas un test de connaissances ; toutefois le candidat doit pouvoir faire appel, dans son argumentation, à une culture cinématographique bien assimilée.

Il est donc demandé aux candidats de montrer en quoi et comment les différents composants visuels et sonores de l'extrait proposé concourent à donner à la scène son sens, sa forme, sa tonalité, son rythme et sa cohérence esthétique.

Durée de l'épreuve : 3 heures (hors la durée de la projection).

L'extrait est projeté deux fois avec une pause de dix minutes entre les deux projections.

• **Date de l'épreuve : samedi 1^{er} avril 2023 à 9h.**

• **Lieu de l'épreuve : l'épreuve se déroulera à La Fémis (6 rue Francoeur - 75018 PARIS. Métro : Lamarck-Caulaincourt, ligne 12 ; Château Rouge, ligne 4. Autobus : 80, 31).**

Les candidats doivent se présenter à partir de 8h30 munis d'une **pièce d'identité** avec leur photographie, de la **convocation** qu'ils ont reçue par mail.

2) EPREUVES DEPARTEMENTALES

Coefficient : 4

• **Date de l'épreuve : entre le vendredi 7 avril 2023 et le vendredi 28 avril 2023 (rubrique Admission / Calendrier des épreuves).**

• **Lieu de l'épreuve :** La Fémis (6 rue Francoeur - 75018 PARIS. Métro : Lamarck-Caulaincourt, ligne 12 ; Château Rouge, ligne 4. Autobus : 80, 31).

Les candidats doivent se présenter munis d'une **pièce d'identité** avec leur photographie et la **convocation** qu'ils ont reçue par mail.

EPREUVES DU DEPARTEMENT REALISATION

1. Écrit

A partir d'un texte ou d'une image donnée, le/la candidat(e) doit rédiger un scénario de film de fiction (maximum 8 pages).

L'aptitude du candidat à concevoir une dramaturgie, des images et des sons la structurant, est destinée à juger de ses capacités imaginatives.

Durée de l'épreuve : 4 heures.

2. Tournage

A partir d'une **séquence dialoguée fournie par le jury et tirée au sort**, le/la candidat(e) doit **tourner en vidéo une continuité filmée** en présence du jury. Il ne s'agit pas d'un « tourné-monté ». Le/la candidat(e) peut tourner plusieurs fois de suite le même plan.

Éléments réduits au minimum, mis à disposition par l'École : plateau, une table, deux chaises, quelques accessoires. **Deux acteurs** : un homme, une femme. **Un intervenant préposé à la manipulation de la caméra. Pas de montage.**

Le/la candidat(e) dispose d'une heure pour préparer son tournage après avoir observé brièvement le plateau de tournage.

L'épreuve est destinée à juger de la manière dont le/la candidat(e) utilise la caméra, donne des indications à l'intervenant et aux deux acteurs, choisit un parti pris cohérent à partir d'une scène donnée, ainsi que de son ingéniosité devant une situation réelle, de son rapport avec les membres de son équipe.

Durée de la préparation : 1 heure.

Durée de l'épreuve : 1 heure.

3. Oral

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury qui portera sur :

- **L'épreuve de tournage**
- **Un film de 5 minutes au maximum qu'ils auront réalisé l'année universitaire du concours. Les extraits de film ne sont pas autorisés.**

Le format et le genre du film sont libres. Les candidats devront en être les seuls réalisateurs.

Les œuvres réalisées collectivement ne seront pas examinées.

Ce film servira de support à une discussion avec le jury qui cherche à évaluer la capacité à mettre en œuvre un projet personnel, même modeste ou de courte durée, à le mener à terme dans sa forme la plus aboutie, et à le défendre.

Ce film devra être envoyé avec :

- **Les rushes d'une scène ou d'un plan de leur choix** (comme appui de discussion sur leur travail : élaboration du découpage, travail de direction d'acteurs, choix des prises...). Ces rushes doivent durer **5 minutes maximum**. Les rushes devront être exportés en bout à bout

(en un seul fichier) avec un noir de 2 sec minimum entre chaque prise, au format MP4 et limité à 5 Go.

- **Une présentation technique de 10 pages maximum** (écrites et visuelles) précisant la genèse de leur film et les conditions de sa fabrication : préparation, constitution de l'équipe, travail avec les comédiens, choix techniques et artistiques, la durée du tournage et du montage, le matériel utilisé et la période de réalisation du film... et pourra comprendre des photos datées du tournage, un story board, des dessins...

Le/la candidat(e) devra envoyer le film et les rushes (format MP4), et la présentation (format PDF) au plus tard le jeudi 30 mars 2023 à 18h via un lien qui lui sera communiqué par mail.

Durée de l'épreuve : 45 minutes.

EPREUVES DU DEPARTEMENT SCENARIO

1. Écrit

Le candidat devra répondre à trois « commandes » qui seront communiquées successivement.

1ère commande (note/5) : écriture d'une séquence dialoguée à partir d'un premier sujet donné.

Durée de l'épreuve : 1 heure 30 minutes.

2e commande (note/5) : elle consiste à nouveau en l'écriture d'une nouvelle séquence dialoguée à partir d'un sujet donné.

Durée de l'épreuve : 1 heure 30 minutes.

3e commande (note/10) : nouveau sujet posé auquel le candidat devra répondre sous forme de synopsis de long métrage.

Durée de l'épreuve : 3 heures 30 minutes.

Le/la candidat(e) est évalué(e) sur sa capacité à s'emparer du sujet, son originalité, son imagination, son sens de la dramaturgie et de la scénographie, visuelle et sonore.

Durée totale de l'épreuve : 6 heures 30 minutes.

2. Oral

A partir d'un texte court tiré au sort, le/la candidat(e) doit **inventer une histoire de long métrage** et la défendre devant le jury.

La connaissance du rôle du scénariste dans la chaîne de création d'un film et la relation du candidat au cinéma lui seront aussi demandées.

Temps de préparation : 45 minutes.

Durée de l'épreuve : 45 minutes maximum.

EPREUVES DU DEPARTEMENT IMAGE

1. Oral

En amont des auditions, chaque candidat(e) doit réaliser une épreuve pratique à partir de **trois thèmes aux choix publiés en ligne le vendredi 24 mars 2023** (rubrique Admission / Sujets des épreuves).

Il/elle devra illustrer un des thèmes de son choix en présentant aux membres du jury le jour de l'épreuve orale : 3 photographies (soit argentiques, soit numériques), et un film numérique de 2 minutes maximum.

- Photographies :

3 clichés devront être réalisés et envoyés.

Le traitement argentique sera accepté à la condition que le candidat fournisse à l'arrivée un fichier numérique.

Le/la candidat(e) devra expliquer dans un **document écrit** le traitement qu'il aura appliqué à ces clichés et argumenter le choix des photographies par rapport au thème illustré.

- Film numérique :

Le candidat fournira son montage sous forme d'un **film de deux minutes maximum**. Devront être joint également les **rushes** ne devant pas dépasser **10 minutes d'enregistrement**. Les rushes devront être exportés en bout à bout (en un seul fichier) avec un noir de 2 sec minimum entre chaque prise, au format MP4 et limité à 5 Go.

Le/la candidat(e) devra justifier dans un **document écrit** le matériel et le processus de fabrication utilisés, ainsi que ses choix par rapport au thème illustré.

Le/la candidat(e) devra envoyer les photographies (format JPEG), le film et les rushes (format MP4), et les documents (format PDF) au plus tard le jeudi 30 mars 2023 à 18h via un lien qui lui sera communiqué par mail.

- Cette épreuve sera complétée par un **entretien critique** autour d'extraits de films ou de conférences... proposés par le jury le jour de l'audition.

Temps de préparation (pour l'entretien critique) : 45 minutes.

Durée de l'épreuve : 1 heure.

EPREUVES DU DEPARTEMENT MONTAGE

1. Écrit :

A partir de photos, de photogrammes, de reproductions et/ou de tout élément graphique ou pictural, le/la candidat(e) devra construire un récit (4 pages maximum) dont le cadre et les consignes seront indiqués le jour de l'épreuve.

Durée de l'épreuve : 4 heures.

2. Oral

Après visionnage de deux propositions de montage d'une même séquence d'un film de long-métrage, établies à partir d'éléments semblables, le candidat compare, à l'aide d'exemples précis les partis pris quant à la conduite du récit, le rythme de la séquence, l'agencement des sons, les rapports entre les personnages, les choix des cadres, les types de raccords, etc.

Il doit évaluer en quoi les choix de montage sont déterminants.

Par ailleurs, le candidat peut également être questionné sur son écrit.

Temps de préparation : 1h heure.

Durée de l'épreuve : 45 minutes.

EPREUVES DU DEPARTEMENT PRODUCTION

1. Ecrit à préparer chez soi : analyse de production

À partir de la proposition d'un (ou des) sujet(s), le candidat devra effectuer un travail écrit d'analyse de production. Ce travail devra être **envoyé par mail le jour de l'épreuve écrite sur table**, et sera présenté par le candidat lors de l'épreuve orale.

Le(s) sujet(s) sera (seront) publié(s) en ligne le vendredi 24 mars 2023 (rubrique Admission / Sujets des épreuves).

2. Ecrit sur table : réflexion sur le métier de producteur

A partir de la proposition d'un texte et/ou d'une question, le candidat devra rédiger une note d'intention qui permette d'évaluer la pertinence de son choix pour le département production. Cette note d'intention écrite sera débattue ensuite lors de l'épreuve orale.

La note d'intention écrite est de 2 pages maximum.

Durée de l'épreuve : 2 heures

3. Oral

L'épreuve orale avec des professionnels du cinéma portera sur les deux épreuves écrites.

Durée de l'épreuve orale : 45 minutes.

EPREUVES DU DEPARTEMENT SON

1. Écrit :

Cette épreuve est composée de deux parties : un commentaire écrit d'un texte (1 heure) et un questionnaire technique (30 minutes) destiné à évaluer les connaissances minimales nécessaires au candidat s'il veut suivre avec profit l'enseignement du département son.

Durée de l'épreuve : 1 heure 30.

2. Oral :

Le/la candidat(e) doit présenter un document sonore de 5 minutes au maximum, qu'il/elle aura lui/elle-même produit et sur lequel il/elle souhaite être interrogé(e).

Le/la candidat(e) devra envoyer son document sonore (format MP3) au plus tard le jeudi 30 mars 2023 à 18h via un lien qui lui sera communiqué par mail.

Un extrait de film est soumis à l'écoute du candidat à qui il est demandé d'indiquer au jury le contenu technique et artistique.

Durée de l'épreuve orale : 45 minutes.

EPREUVES DU DEPARTEMENT DECOR

1. Épreuve de dessin : élaboration d'un projet de décor

Cette épreuve consiste en l'élaboration d'un projet de décor à partir d'une séquence de scénario.

Une semaine avant l'épreuve écrite, sont proposés aux candidats trois synopsis de scénario sur le site de La Fémis (rubrique Admission / Sujets des épreuves). Ils seront complétés, si nécessaire, par des précisions sur le contexte décrit : lieu, époque et milieu socioprofessionnel.

Chaque candidat(e) choisit le synopsis qui lui convient le mieux pour développer un univers et entame une phase de recherche et de documentation.

Le portfolio et les recherches doivent être apportés lors de l'épreuve de dessin.

Le jour de l'épreuve, seront remis aux candidats les textes de trois séquences respectivement extraites des trois scénarios. Ils devront imaginer et représenter un décor illustrant la séquence du scénario correspondant au synopsis choisi au préalable. Dans l'élaboration de leur projet, ils devront tenir compte des contraintes cinématographiques d'un décor.

Au cours de l'épreuve, les candidats devront produire :

- Plan(s) et élévation(s), au 1/50ème, dessin(s) d'ambiance et perspective(s) à main levée... traduisant leurs intentions de volumes et de circulations, de couleurs et de matières.
- Un texte de quelques lignes qui exprimera la démarche du projet, sans pour autant se substituer pour autant à un dessin ou un plan.

Les candidats devront apporter leur matériel de dessin, crayons, règle, équerre, peinture, aquarelle, feutres...

Durée de l'épreuve : 6 heures.

2. Oral

Cette épreuve consiste en un entretien qui portera sur :

- L'épreuve écrite. A cette occasion, le/la candidat(e) pourra produire le fruit des recherches (photographie, reproduction, etc.) effectuées pendant la semaine précédant l'épreuve écrite. Ces documents devront être consultables sans exiger de condition ou de matériel particulier.
- Un portfolio, permettant de juger la créativité, les qualités artistiques et la capacité à dessiner des plans. Ce dossier sera constitué par le/la candidat(e) en tenant compte du fait qu'il doit pouvoir être consulté en 15 minutes (environ) et ceci sans exiger de matériel particulier.
- Une discussion ouverte sur, entre autres, la motivation et la présence de qualités requises pour l'apprentissage et l'exercice de la profession de chef décorateur.

Durée de l'épreuve : 45 minutes.

A l'issue des épreuves de chaque département, 70 candidats au minimum sont déclarés admissibles et autorisés à se présenter au troisième tour. Les notes obtenues à l'issue du deuxième tour par les candidats déclarés admissibles sont conservées pour le troisième tour.

La liste des candidats admissibles sera affichée dans les locaux de La Fémis et en ligne (rubrique Admission / Résultats des concours) le jeudi 11 mai 2023 à partir de 18h.

Le planning de l'oral sera publié sur le site (rubrique Admission / Résultats des concours) le vendredi 12 mai 2023 à partir de 18h. Ce planning sert de convocation pour les candidats.

Pour les candidats ayant échoué, les notes du premier et du deuxième tour du concours leur seront communiquées par courrier personnel.

C. TROISIEME TOUR : ADMISSION

Les candidats déclarés admissibles seront autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission.

Le troisième tour (l'admission) comporte **une seule épreuve, orale et publique**. Elle consiste en un entretien portant :

- sur la culture, les goûts, les expériences et les projets du candidat,
- sur les épreuves précédentes, sur la note de synthèse, la note personnelle de motivation et le texte sur un film exigés au moment de l'inscription,
- sur le portfolio de travaux personnels demandé aux candidats admissibles à la deuxième partie.

Durée de l'épreuve : 30 minutes au maximum.

Coefficient : 6.

L'épreuve aura lieu **entre le lundi 12 juin et le vendredi 23 juin 2023 à La Fémis**, à l'heure indiquée sur le planning. Les candidats devront être munis d'une pièce d'identité avec leur photographie.

Le nombre maximum de places ouvert au concours 2023 est fixé selon les termes du règlement du concours. A titre d'information, 40 places ont été pourvues au concours 2022 (concours général et concours international).

La liste des admis sera affichée dans les locaux de La Fémis et en ligne (rubrique Admission / Résultats des concours) le **vendredi 23 juin 2023 à 18h**.

Ils recevront leur lettre d'admission précisant la date de la rentrée et rappelant les pièces et formalités administratives à remplir.

Le jury peut établir, le cas échéant, une liste complémentaire (liste d'attente) par département. Tout candidat inscrit sur cette liste, et avisé en tant que tel, pourra éventuellement être appelé à suppléer à une défection survenant, dans le département pour lequel il a concouru, entre la proclamation des résultats et le 11 septembre 2023.

LES DECISIONS DES JURYS SONT SANS APPEL

Tous les documents constituant le dossier restent la propriété de La Fémis.

Les candidats non reçus pourront consulter leurs notes au fur et à mesure des tours via l'espace candidat créé sur la plateforme d'inscription Oasis. Les appréciations des correcteurs seront également publiées en ligne à la fin des concours courant juillet 2023.

Les candidats reçus devront régler dès la rentrée :

- Les frais annuels de scolarité : à titre indicatif, pour l'année 2022-2023, ils s'élèvent à 438 € (fixés par arrêté du ministère de la Culture), leur montant est susceptible d'être révisé pour la rentrée 2023.
- Les cotisations de sécurité sociale étudiante : Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) sur le site www.cvec.etudiant.gouv.fr. A titre indicatif, à la rentrée 2022, elles s'élèvent à 95 € (fixées par arrêté du ministère de la Culture). Leur montant est susceptible d'être révisé pour la rentrée 2023.

Les boursiers (CROUS, ASAAC) sont exonérés de leurs droits d'inscription à l'École et de leur cotisation à la Sécurité Sociale.

AVERTISSEMENT

L'enseignement à La Fémis est à plein temps et requiert l'assiduité des étudiants. Un travail en parallèle est donc possible mais seulement les week-ends ou soirées. Pour les étudiants en situation de difficultés financières, les bourses et aides sociales permettent de les accompagner pendant leurs études.

Pour information, les candidats qui sont salariés ou touchant les Assedic peuvent bénéficier d'une prolongation de leurs droits dans le cadre d'un « projet d'action personnalisée ». La Fémis est reconnue en tant qu'établissement de formation par Pôle Emploi. Pour plus de renseignements, contactez Pôle Emploi.

BOURSES

Des bourses de l'enseignement supérieur peuvent être attribuées sur critères sociaux. Ces bourses sont gérées et versées directement par le CROUS. La demande de bourse pour La Fémis doit donc se faire auprès du CROUS en début d'année (voir le site du CROUS pour plus d'informations).

Pour la demande de bourse auprès du CROUS, choisir « Ecole : Art et Architecture », niveau : bac+5, Fémis paris 18.

CE DOCUMENT ANNULE ET REMPLACE TOUTE AUTRE DISPOSITION ANTERIEURE

La Fémis

Service concours général, tél. : 01 53 41 21 20 - Fax : 01 53 41 21 89

concours-general@femis.fr